

COMPTE RENDU SUCCINCT
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 31 mai 2021

Date de convocation :
25 mai 2021

Date d'affichage :
25 mai 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 25
Absents : 4
Pouvoirs : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 31 mai, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en visioconférence et en présentiel au siège de la Communauté de Communes, à Bretigny, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Valérie THEVENET - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Bruno PICONNEAUX - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Michel CLAUSS - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON - Denis MAILLER - Fabien CARD - Claude GUICHET - Jacques MEDEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Vincent DELATTE.

Etaient excusés : Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND - Patrick CERDAN - Christine BLANC-RICHARD (pouvoir à Pierre JOBARD).

Secrétaire de séance :

Valérie THEVENET

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 31 mars 2021.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

ORGANISATION DU SCRUTIN LORS DES SEANCES EN AUDIO OU VISIOCONFERENCE
(délibération n°44)

Vu l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes durant l'état d'urgence et aux fins de limiter la propagation de l'épidémie de Covid 19, à distance par visioconférence et également en présentiel. La convocation à cette première réunion a fait l'objet d'un envoi par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante et elle contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance.

Concernant le scrutin, le président a indiqué qu'à l'issue des débats, il procédera au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il fera l'appel nominal des membres qui seront invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour / contre / abstention).

Les Conseillers, **ACCEPTENT**, à l'unanimité, le mode de scrutin décrit ci-dessus.

MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR AUDIO OU VISIOCONFERENCE (délibération n°45)

Vu l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu la délibération n°2021-44 du 31 mai 2021 fixant les modalités de scrutin lors de réunion en audio ou visioconférence.

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance et notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.

Le président présente les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue, pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'organisation d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Les Conseillers, **ACCEPTENT**, à l'unanimité, les conditions d'organisation telles que présentées et figurant dans le règlement.

DUREE DE REPRISE DES SUBVENTIONS (délibération n°46)

Vu la délibération n° 24 du 29 mars 2021, approuvant le BP 2021

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'étude du Budget Principal 2021 et du Compte administratif 2020, la Préfecture a constaté qu'aucune reprise sur les subventions n'a été prévue. Des subventions au compte 131 ont été comptabilisées au 31 décembre 2020 pour un montant de 15 997,93 € (15897.93 € au compte 1313 et 100.00 € au compte 1318).

Afin de pouvoir les prendre en compte, le président précise que la durée de reprise des subventions doit être déterminée. Il propose que celle-ci soit équivalente à la durée des amortissements des biens concernés. Ainsi pour les subventions inscrites au compte 1313, la durée de reprise serait fixée à 10 ans. Pour celles inscrites au compte 1318, la durée de reprise serait fixée à 1 an, pour l'année 2021.

Les Conseillers, **ACCEPTENT**, à l'unanimité, que les durées de reprise des subventions ci-dessus et **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

DM 1 - REPRISE DES SUBVENTIONS (délibération n°47)

Vu la délibération n°46 du 31 mai 2021 fixant la durée de reprise de subvention

Suite à la délibération de reprise des subventions, il convient d'intégrer dans le BP 2021 les subventions reprises pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2021 du budget principal :

Budget Principal

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DI 13913-040	+ 1 589.00 €	
DI 13918 - 040	+ 100.00 €	
RF 777-042	+1 689.00 €	
DF 022 – dépenses imprévues		- 1689,00 €
DF 023 – virement à la section d'investissement	+1689,00 €	
RI 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1689,00 €	

TAUX DES PROVISIONS (délibération n°48)

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'étude du Budget Principal 2021 et du Compte administratif 2020, la Préfecture a constaté qu'aucune provision n'a été prévue pour les créances anciennes.

Le total des restes à recouvrer qui sont antérieurs à 2018, s'élèvent à 3 102,66 €.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'envisager la mise en place de provisions à hauteur de l'estimation du risque d'impayé. Il est recommandé que 15 % des restes à recouvrer soient provisionnés au minimum, soit environ 466 €.

Le président propose donc de retenir le taux de 15 % des restes à recouvrer et d'inscrire le montant correspondant en provisions.

Les Conseillers, **ACCEPTENT**, à l'unanimité, de fixer à 15% le taux de provisions des restes à recouvrer et **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

DM 2 – PROVISIONS (délibération n°49)

Vu la délibération n°48 du 31 mai 2021 fixant le taux de provisions

Suite à la délibération fixant le taux des provisions, il convient d'inscrire dans le BP 2021 les provisions des restes à recouvrer pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2021 du budget principal :

Budget Principal

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 6817 - dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 500.00 €	
DF 022 – dépenses imprévues		- 500,00 €

TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022 (délibération n°50)

Vu la délibération n°2018-66 instituant la taxe de séjour sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Suite aux dernières évolutions de la taxe de séjour, le président précise qu'il convient de modifier l'article 6 de la délibération citée ci-dessus.

Le président présente l'article modifié :

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les autres articles restent inchangés

A l'unanimité, les élus communautaires **APPROUVENT** la modification de la délibération de la taxe de séjour ci-dessus. Cette modification sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

INFORMATIONS :

Mme DEMAURE informe les membres du Conseil Communautaire qu'un titre de recettes de la CAF, émis en 2019, d'un montant 6114.45 €, a dû être annulé. Ce montant a donc été prélevé du compte des imprévus.

MOBILITÉ

PRESTATAIRE – TAD du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 (délibération n°51)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-33 du 29 mars 2021 autorisant le président à lancer une consultation pour le TAD du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, dans le cadre d'un marché de service,

Le président informe les membres du conseil communautaire que suite à la consultation lancée, 3 offres ont été reçues pour assurer le service de Transport à la demande sur notre territoire (2 zones). Les membres ont été destinataires d'un tableau récapitulant les offres reçues en fonction des critères.

Les valeurs techniques étant de qualité équivalente, le choix s'est porté sur le prix de la prestation.

Pour rappel, les critères étaient les suivants : 60 % prix et 40 % moyens humains et matériels.

Suite à l'analyse, le président propose de retenir l'entreprise CTP PRET A PARTIR qui présente l'offre ayant obtenu la note de 100/100. Le coût du service sur l'ensemble du territoire ayant obtenu 60/60 (montant annuel de 68 929.96 € HT pour la base, les 2 zones confondues, et l'option d'un montant de 7 725.70 € HT) et les moyens humains et matériels 40/40.

Les Conseillers, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT**, de retenir l'entreprise CTP prêt à partir pour un montant annuel de 68 929.96 € HT pour la base (les 2 zones confondues) et l'option d'un montant de 7 725.70 € HT, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023
- **AUTORISENT** le président à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

M. DELATTE précise que cet été le service fonctionnera sur les 5 jours et qu'à la rentrée, le samedi matin sera mis en place.

TARIFS TICKET DE VOYAGE – TRANSPORT A LA DEMANDE (délibération n°52)

Vu la délibération n°2021-34 du 29 mars 2021 créant la régie de recettes TAD,

Actuellement le ticket de voyage du TAD étant à 1,50 €, le président propose de vendre le ticket de voyage au même tarif au prestataire qui assurera le TAD à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la régie qui a été mise en place.

Les Conseillers, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT**, de fixer à 1,50 € le ticket de voyage dans le cadre de la régie du TAD
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

Arrivées de Mme Patricia GOURMAND et M. Patrick CERDAN à 19h12. Ils prennent donc dorénavant part aux votes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FRT (Fonds Régional Territorial)

M. DELATTE présente l'état récapitulatif des aides apportées à ce jour aux entreprises du territoire. Il constate que compte tenu du nombre des entreprises présentes sur notre territoire, peu de dossiers arrivent à la CCI et la CMA.

ETUDE DE FAISABILITE – PIECE ROBIN A VAROIS ET CHAIGNOT (délibération n°53)

Vu la délibération n°2019-66 du 30 septembre 2019 achetant des parcelles sur la Commune de Varois et Chaignot, au lieu-dit « La Pièce Robin »

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de plusieurs parcelles en 2019.

Afin d'accélérer le développement économique sur notre territoire, il précise qu'un devis a été demandé au BAFU afin d'étudier la faisabilité d'une ZAE au lieu-dit « La pièce Robin » d'un montant de 9800 € HT.

Une discussion s'en suit.

Les Conseillers, à 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTENT**, de lancer l'étude de faisabilité de la pièce Robin
- **AUTORISENT** le président à signer le devis d'un montant de 9800 € HT
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

PROJET DE TERRITOIRE ET CRTE

POINT PROJET DE TERRITOIRE

M. IMBERT rappelle que les consultations auprès des conseillers municipaux ont été faites. Les échanges ont été très riches. Les 3 réunions avec les personnes ressources ont également été réalisées.

Prochainement :

- les rencontres économiques avec les entreprises du territoire,
- une réunion thématique avec la CAF, les membres du Bureau Communautaire et les élus de la Commission Enfance Jeunesse

M. IMBERT espère présenter prochainement au Bureau Communautaire des propositions de discussions, puis mettre en place un grand séminaire, avant de valider le Projet de Territoire par le Conseil Communautaire.

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (délibération n°54)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, la Communauté de communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Monsieur le Président précise que le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat: d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

Le président précise qu'une aide pour lancer les grandes orientations du CRTE sera nécessaire. Il indique que le dispositif du Volontariat Territorial en Administration permet aux collectivités

de bénéficier de compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le président propose aux conseillers communautaires de transmettre une fiche de poste et de solliciter l'ANCT, pour financer ce recrutement, une aide forfaitaire de 15 000€.

Une discussion s'en suit.

Les Conseillers, à 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTENT**, de répondre à cet appel à projet
- **CHARGENT** le président de transmettre une fiche de poste et de solliciter l'aide financière auprès de l'ANCT afin de pouvoir avoir un soutien en ingénierie pour la mise en place des grandes orientations du CRTE
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

BASE DE LOISIRS

MODIFICATION OUVERTURE DE LA BASE DE LOISIRS (délibération n°55)

Vu la délibération n°2021-09 du 30 janvier 2021 approuvant la date d'ouverture de la saison 2021 de la Base de Loisirs.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que M. le Maire d'Arc sur Tille a pris un nouvel arrêté concernant la date d'ouverture de la saison 2021 de la Base de Loisirs. En effet compte tenu de la situation sanitaire, l'ouverture est décalée du 29 mai au 9 juin 2021.

Il convient donc de mettre à jour ces informations dans les différents documents : POSS 2021, convention avec les accueils collectifs de mineurs.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVENT**, la modification de la date d'ouverture de la saison 2021 de la Base de Loisirs
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

POINT BASE DE LOISIRS

M. MORELIERE fait un point de la saison 2021 de la Base de Loisirs :

- Un nouvel agent est arrivé le 9 juin 2021 et 1 saisonnier viendra renforcer dès le 1^{er} juillet, le service technique pour une durée de 3 mois.
- M. ROCHE est présent sur le site
- Une nouvelle expertise pour les dégradations des lapins a été faite
- Un courrier a été envoyé au SMICTOM concernant les poubelles présentes sur la Base et donc souhait de mettre en place le tri sélectif.
- La garde républicaine ne pourra pas être présente cette année mais sera remplacée par un poste à cheval.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BAZIN précise aux membres du Conseil Communautaire que le développement économique est important sur notre territoire mais que le développement des emplois sur notre territoire l'est aussi.

Fin de la séance à 20h15